

COMMUNE DE LA COTE D'AIME

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 11 AVRIL 2012

Présents :	LOUDARD Michel - BONNET-EYMARD Xavier - COLLOMB Joël - COLLOMB Thierry - DOBIAS Serge - GIRARD Gilles - GIRARD Sylvie - JULIE Sonia - SILVESTRE Philippe - VIBERT Christian - VILLIEN Gisèle
Excusés:	Joël JOVET (pouvoir à Joël COLLOMB) - NULLANS Marie Paule (pouvoir à Michel LOUDARD) – Florence REGNAULT (pouvoir à Xavier BONNET-EYMARD)
Absente	PY Adéline
Secrétaire :	GIRARD Sylvie

I – AFFAIRES GENERALES

1. Vote du budget communal

Le Conseil Municipal vote le budget communal qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement	896 358.73 €
- section d'investissement	1 557 342.39 €

Les principales dépenses liées aux travaux :

Travaux d'investissement 2012	Montant TTC en euros
- Bâtiments communaux	
Refuge de La Balme	717 013.70
Aménagement salle polyvalente	148 599.82
Electricité Presbytère	1 350.00
Aménagements école	3 500.00
Mécanisme cloches église de Pierrolaz	2 000.00
Travaux sur bassins communaux	1 700.00
- Voirie	
Travaux d'accessibilité au chef lieu	5 000.00
Aménagements voiries suite acquisitions foncières	38 000.00
Containers pour ordures ménagères au Villard et Petite Bergerie	13 600.00
Voiries communales : route des Fours, route de Mont Rosset, Travaux d'enrobés à définir	165 000.00

Réseaux secs La Bergerie et divers	167 991.96
Réseaux humides La Bergerie	257 433.35
- Expropriations pour utilité publique	85 778.12
- Travaux forestiers	63 573.04
- Plan Local d'Urbanisme	11 612.28
- Matériel services techniques	650.00
- Panneaux signalisation	2 500.00
- Panneaux sentiers Natura 2000	3 117.60
- Etude pour le captage de Portette	5 621.20

2. Vote du budget Eau et Assainissement

Il s'équilibre comme suit :

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| - Section de fonctionnement | 465 534.73 € |
| - Section d'investissement | 513 190.31 € |

Travaux d'investissement 2012	Montant TTC en euros
- Seconde tranche d'enfouissement de réseaux à La Bergerie	271 786.01

3. Vote des taux d'imposition

(1 vote contre : Sonia JULIE)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de limiter les taux des impôts locaux à 1 % :

- | | |
|--|------------------------------------|
| . Taxe d'habitation 16.79 | (taux de référence 2011 = 16.63) |
| . Taxe foncière sur les propriétés bâties 18.47 | (taux de référence 2011 = 18.29) |
| . Taxe foncière sur les propriétés non bâties 170.35 | (taux de référence 2011 = 168.67) |
| . Cotisation Foncière des Entreprises 31.52 | (taux de référence 2011 = 31.21) |

Le Conseil Municipal estime que la décision d'augmentation n'est pas facile à prendre mais ne pas la faire reviendra à rattraper le retard et provoquera ainsi des hausses plus importantes.

4. Création d'un poste d'agent technique saisonnier

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'agent technique saisonnier, à compter du 14 mai 2012, pour une durée de six mois.

5. *Convention cadre de partenariat financière avec le CNFPT*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le CNFPT est chargé de la formation du personnel communal. Certains stages font l'objet d'une participation financière pour la collectivité. Il convient de valider ces participations.

Le Conseil Municipal donne son accord.

6. *Indemnité d'Administration et de Technicité*

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le coefficient à appliquer au montant de référence d'un agent dans le cadre de l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'affecter le régime indemnitaire au grade d'Agent de Maîtrise,
- Donne son accord pour l'application du coefficient 7.

II – URBANISME

7. *Approbation du Plan Local d'Urbanisme*

(1 vote contre : Thierry COLLOMB)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 août 2008 qui décidait de la révision de Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle que Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions ;

Considérant que les modifications du projet après l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

III – TRAVAUX

8. *Création de deux routes et deux pistes forestières en forêt communale*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création de deux routes et deux pistes forestières en forêt communale. Ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres qui a permis de retenir l'entreprise BOCH pour un montant de 36 700 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de retenir l'entreprise BOCH pour un montant de 36 700 € hors taxes.

9. Programme 2012 des travaux sylvicoles à réaliser en forêt communale

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2012.

La nature des travaux est la suivante : nettoyage et dépressage de semis naturels dont le montant de travaux est estimé à 3 914.60 euros hors taxes.

Ces travaux peuvent être financés par une subvention de la Région Rhône Alpes pour un montant de 1 174.38 euros hors taxes. Il resterait à la charge de la Commune 2 740.22 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- Sollicite l'aide du Conseil Général pour la réalisation des travaux subventionnables,
- Demande au Conseil Régional l'autorisation de débiter les travaux subventionnables avant l'octroi de la subvention.

10. Mise à disposition et conditions de remboursement du fonds d'amorçage.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la Commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêts, sur 8 mois, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le but de ce fonds est de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Développer les contrats d'approvisionnement sous la forme de ventes de bois « bord de route »,
- Faciliter la mobilisation du bois énergie pour sécuriser l'approvisionnement des chaufferies bois en milieu rural,
- Sécuriser l'approvisionnement des scieries savoyardes et conforter les entreprises de travaux forestiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe - parcelles O-P-Q-R-U-H-, pour un montant de 13 942 euros.
- S'engage :
 - . A respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la Commune et les communes forestières de Savoie,
 - . A rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précitées ci-dessous :
 - Le remboursement se fait en une fois,
 - Il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.

La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à huit mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes Forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

- Charge Monsieur le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires au déblocage du fond d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le 16 avril 2012

Le Maire,
M. OUDARD